

**Délibération n° 2020/32**

Codification Actes : 2-Urbanisme

**MAIRIE  
DE  
P U Y G I R O N**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020**

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	11		<i>Date de la convocation</i>	6 Novembre 2020
<i>Nombre de membre en exercice</i>	8		<i>Date d'affichage</i>	6 Novembre 2020
<i>Nombre de membres présents</i>	8			

L'an deux mil vingt et le douze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme CAMPELLO Régina, Maire.

Présents : MARTIN Linda, MONNIER Muriel, DEL VITTO Fanny, AUDRAS Amandine, TEYSSIER Serge, CASTAGNA Pascal, SEGUIN Patrick

M. SEGUIN Patrick a été nommé secrétaire.

**Objet : Taxe d'aménagement**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2015/30 en date du 10 Décembre 2015 modifiant le taux de la taxe d'aménagement.

Cette taxe est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de leur permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des documents d'urbanisme et à la création ou l'extension des équipements induits par l'urbanisation.

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 333-1 et suivants ;

**Vu** la Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mai 2012 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de ne pas modifier le taux unique de la taxe d'aménagement de 5.00%.**
- **DECIDE** de ne pas exonérer les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) à hauteur de 50 % pour les surfaces excédant à 100m<sup>2</sup>.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20/11/2020

**SLOW**

ID : 026-212602577-20201112-32-DE

La présente délibération sera annexée pour information du PLU.

Elle sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L 331.5 du code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire**  
**Régina CAMPELLO**

